

Article 29 du Règlement

(Le document est déposé).

[Français]

M. Lewis: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. le Président: J'ai reçu deux demandes conformément à l'article 29 du Règlement et, avant de passer aux demandes de documents, je suis disposé à y répondre dans l'ordre où elles ont été présentées et cela, même si elles sont similaires.

* * *

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU GRAIN—LA DÉCISION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Comme vous le savez, monsieur le Président, je vous ai avisé au cours de la journée de mon intention de proposer, aux termes de l'article 29 du Règlement, une motion invitant la Chambre à tenir un débat d'urgence, à condition que vous estimiez que les circonstances que j'ai citées le justifient.

En résumé, mes raisons sont les suivantes: hier, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Mayer) a annoncé une décision concernant le prix du grain au Canada, décision qui fera perdre environ 1 milliard de dollars de revenu aux agriculteurs des Prairies. Cette décision est d'autant plus inopportune que quelque 40,000 agriculteurs sont déjà au bord de la faillite. Dans ces conditions, les agriculteurs des Prairies risquent d'avoir un revenu à peu près nul cette année. Nous estimons que s'il est une situation qui justifie la tenue d'un débat d'urgence, c'est bien celle-là.

LE GRAIN—LA BAISSÉ DES PRIX DANS LE MONDE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Comme vous le savez, monsieur le Président, nous vous avons nous aussi prévenu de notre intention de présenter une motion analogue invitant la Chambre à tenir un débat d'urgence.

Si un tel débat d'urgence s'impose, selon nous, c'est en raison non seulement des conséquences économiques graves que cette annonce risque d'avoir sur l'agriculture, mais aussi du refus du gouvernement de saisir de ce problème le gouvernement des États-Unis et de trouver une solution raisonnable que tous les pays exportateurs puissent accepter pour régler le problème des prix de plus en plus bas des grains dans le monde, évitant ainsi d'acculer à la faillite un grand nombre d'agriculteurs de l'Ouest.

● (1510)

Monsieur le Président, nous espérons que vous envisagerez favorablement cette demande, car l'affaire est d'une extrême urgence et nécessite une intervention immédiate.

M. le Président: Le député d'Oshawa (M. Broadbent) et le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) m'ont tous les deux, comme ils le devaient, prévenu de leur intention de

proposer la tenue d'un débat d'urgence aux termes de l'article 29 du Règlement. Comme leur motion porte sur le même sujet, je me propose de statuer en même temps à leur égard.

La Chambre sait que le comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, ainsi que le gouvernement dans sa réponse au rapport du comité, ont fait des observations précises sur le rôle et les responsabilités de la présidence relative à l'article 29 du Règlement et sur ce que la présidence devrait ou ne devrait pas dire dans le cas des demandes de cette nature. Je dirai donc que je ne suis pas encore convaincu que les circonstances décrites par les deux députés dans leur demande démontrent l'existence d'une urgence véritable exigeant un débat immédiat, au sens où l'entend le Règlement. J'estime donc que les demandes ne remplissent pas les conditions du Règlement, et je dois décider en conséquence.

* * *

[Français]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. le Président: Tous les avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 8 avril, de la motion de M. Côté (Langelier): Que le projet de loi C-91, tendant à constituer le Tribunal de la concurrence et à modifier la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques, et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai décidé de participer au débat aujourd'hui parce que les députés de ce côté-ci de la Chambre s'inquiètent de voir augmenter au Canada la concentration de pouvoir des sociétés. Il existe selon nous un rapport entre cette inquiétude et les dispositions du projet de loi ainsi que les événements récents qui provoquent une escalade des prises de contrôle dans notre pays.